

*Date de dépôt : 28 février 2018*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Magali Orsini, Jean-Marc Guinchard, Frédérique Perler, Emilie Flamand-Lew, François Lefort, Anne Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch, Jean-Luc Forni, Geneviève Arnold, Sophie Forster Carbonnier, Bertrand Buchs, Delphine Klopfenstein Broggin, Mathias Buschbeck, Roger Deneys, Cyril Mizrahi, Jean-Charles Rielle, Yves de Matteis, Christian Frey, Lydia Schneider Hausser pour que les détenues aient la possibilité d'exécuter leur peine dans des conditions correctes**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 septembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :*

- qu'il y a actuellement 35 femmes détenues à Champ-Dollon, dont 8 en exécution de peine;*
- que les transferts dans un pénitencier du concordat latin s'avèrent extrêmement difficiles; seul Vaud accepterait en 2016 d'accueillir deux Genevoises en contrepartie de deux détenues vaudoises placées à Curabilis;*
- que Champ-Dollon est une prison préventive, surpeuplée avec un taux d'occupation à 175%;*
- que certains détenus masculins en exécution de peine peuvent bénéficier de conditions correctes dans le cadre de La Brenaz;*
- que les détenues femmes n'ont aucune possibilité de bénéficier des conditions légales d'exécution de peine : cellule individuelle, travail, formation, sport, promenade, 8 heures journalières hors cellule;*

- *que la Constitution fédérale et la constitution genevoise disent dans l'article 8, respectivement 15 : « La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. »*,

*invite le Conseil d'Etat*

- *si nécessaire à élaborer et réaliser, dans les meilleurs délais à Genève, un quartier pénitentiaire réservé aux femmes en exécution de peine, dans le lieu qui conviendra le mieux. Ce quartier devra assurer des conditions de détention conformes à la légalité;*
- *à faire respecter les accords concordataires concernant les détenues en exécution de peine.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A la suite de la fermeture de l'établissement de Riant-Parc le 18 juin 2014, les femmes détenues en exécution de peine ont été provisoirement transférées au sein d'un pavillon de l'établissement pénitentiaire fermé de Curabilis afin de répondre aux besoins les plus prégnants de cette population carcérale. Cependant, face au manque de places romandes en matière d'exécution de mesure et conformément aux accords concordataires, le pavillon de Curabilis – temporairement affecté aux femmes – a été réhabilité en unité de mesures le 24 mars 2016, répondant ainsi à sa vocation institutionnelle. Toutefois, un étage entier de cinq places a été consacré aux femmes sous mesure institutionnelle (art. 59, al. 3 CP), entraînant le transfert des détenues en exécution de peine au sein de la prison de Champ-Dollon. Ces dernières y sont toujours présentes, à l'instar des femmes détenues avant jugement.

Loin d'être satisfaisante, la situation actuelle ne permet pas d'envisager une amélioration à court terme des conditions de détention des femmes, dans la mesure où la surpopulation carcérale prévalant au niveau des secteurs hommes de Champ-Dollon empêche toute forme d'adaptation infrastructurelle de la prison à ce stade.

Par ailleurs, les 168 places de l'établissement de La Brenaz ont été récemment optimisées dans le cadre de l'agrandissement de l'établissement. Ceci a permis de soulager partiellement la surexploitation carcérale de Champ-Dollon, en transférant une partie des hommes en exécution de peine à La Brenaz. Dès lors, la création d'un quartier pénitentiaire réservé aux femmes à

La Brenaz aurait pour conséquence de renvoyer des détenus hommes à Champ-Dollon, péjorant ainsi la surpopulation au sein de cet établissement et aggravant sensiblement l'illicéité des conditions de détention.

De plus, une telle adaptation de La Brenaz nécessiterait un cloisonnement important des différents secteurs de l'établissement. Cela occasionnerait une déperdition des espaces communs et des synergies actuellement possibles, tant au niveau de la gestion des ateliers qu'au niveau de l'application des régimes progressifs (secteur arrivant, évaluation, ordinaire, etc.) qui devraient être doublés. En outre, une prise en charge adéquate d'une population mixte, mais séparée au sein de La Brenaz, aurait un impact organisationnel et financier important, compte tenu des spécificités de l'exécution des peines, sans pour autant résoudre le problème général de la surpopulation à Champ-Dollon.

Sur le plan national et concordataire, les seuls établissements destinés aux femmes exécutant des peines sont ceux de Hindelbank (BE) et de la Tuilière (VD). Bien que ces institutions accueillent certaines détenues féminines sous autorité genevoise, leurs capacités restent très limitées et ne permettent pas d'absorber l'essentiel des besoins genevois. Notamment, et consécutivement à la fermeture de la prison de Martigny en Valais, le canton de Vaud a dû trouver, sur son propre territoire, des places pour femmes sous autorité vaudoise en exécution de peine; ce qu'il a fait à la Tuilière en transférant un secteur de dix places originellement dédié aux hommes, pour y accueillir ses détenues. Ainsi, le canton de Genève ne pourra malheureusement plus envoyer de détenues sous autorité genevoise à la Tuilière.

A l'aune de ces constats, les besoins globaux en termes de places d'exécution de peine dans notre canton – mais aussi au niveau du concordat latin – constituent l'une des priorités de la planification pénitentiaire 2012-2022. Pour répondre à cette problématique et offrir une prise en charge répondant aux exigences légales en matière de détention des femmes, un quartier cellulaire de 25 places entièrement dédié à cette population a été prévu dans le cadre du projet de construction du nouvel établissement de 450 places des Dardelles. Pour le Conseil d'Etat, cette perspective de développement infrastructurel est la seule issue réaliste permettant de garantir la conformité dans l'exécution de peine des femmes, dont le pourcentage en détention en Suisse est de 5,6% (chiffres office fédéral de la statistique 2016). L'établissement des Dardelles est par conséquent la seule réponse efficace et réaliste aux préoccupations exposées dans la présente motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP